République Française

COMMUNE DE VILLARS

EXTRAIT
du Registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du mardi 29 septembre 2026
N°S-2026-09-009

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération (Présents et représentés) =suffrages exprimés
15	**13**	**15**

Le mardi 29 septembre 2026 à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 24 septembre 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Thomas SAMPIETRO.

Présents : SAMPIETRO Thomas, BALAZUN Corinne, LEROYER Hugues, JEAN Marlène, MUSSO Tristan, JULIEN Sarah, SAUTEL Benoit, NICOLE Romain, BONAMY Déborah, CELIE Thomas, REMICHE Nicolas, MENSE Maryline, FERRIER Lionel.

Procurations : POCARD du COSQUER de KERVILER Christine donne procuration à REMICHE Nicolas, VANEL Magali donne procuration LEROYER Hugues.

Secrétaire de séance : REMICHE Nicolas.

VOTES		
Pour	Abstention(s)	Contre
15	0	0

Objet de la délibération
Parking communal - Demande de subvention au titre du fonds de concours contrat de plan 2026 2028 CCPAL

Rapporteur : Monsieur le maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-16 alinéa V,

VU le règlement d'attribution du Fonds De Concours – Contrat de Plan 2026 2028 approuvé par délibération n°CC2026-119 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon « CCPAL » le 9 juillet 2026, 16 980€/an soit une enveloppe globale pour la commune de Villars de 50 940€,

Considérant qu'afin de financer la réalisation d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter le versement d'un fonds de concours au titre du fonds de concours Contrat de Plan 2026 2028 pour le dossier de construction d'un parking communal sous le village,

Coût prévisionnel de l'opération H.T. : 208 164 €

PARTICIPATIONS FINANCIERES	
Coût total des projets H.T.	208 164,00 €
Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon dans le cadre du dispositif de FDC Contrat de Plan 2026 2028	43 145,00 €
Autofinancement de la Commune	43 145,00 €

Monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer.

L'ORGANE DÉLIBÉRANT DU CONSEIL MUNICIPAL
OUÏ L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
à l'unanimité des suffrages exprimés,

SOLLICITE le concours financier de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon dans le cadre du dispositif de Fonds De Concours « FDC » Contrat de Plan 2026 2028, à hauteur de 43 145€.

Accusé de réception en préfecture
084-218401453-20261002-S-2026-09-009-DE
Date de réception préfecture : 02/10/2026

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de cette opération :

Coût prévisionnel de l'opération H.T. : 208 164 €

PARTICIPATIONS FINANCIERES	
Coût total des projets H.T.	208 164,00 €
Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon dans le cadre du dispositif de FDC Contrat de Plan 2026 2028	43 145,00 €
Autofinancement de la Commune	43 145,00 €

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026.

DIT que le solde du contrat de plan 2026 2028 alloué à la commune de Villars sera appelé ultérieurement, soit 7 795€.

MANDE Monsieur le Maire afin qu'il effectue les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente et l'autorise à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Le Maire,
Thomas SAMPIETRO

MAIRIE DE VILLARS
VAUCLUSE

Le Secrétaire,
REMICHE Nicolas

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nimes, sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 —30941 NIMES Cedex 09, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr . Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.

Mise en ligne sur le site internet le : 05 octobre 2026

Accusé de réception en préfecture
084-218401453-20261002-S-2026-09-009-DE
Date de réception préfecture : 02/10/2026